

INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DES PÊCHES MARITIMES

Monsieur l'Administrateur
des Affaires Maritimes
Chef de Quartier
17 320 MARENNES

RÉFÉRENCE A RAPPELER :
310.Cont/TX/HC

O B J E T : Renouvellement de la période d'amodiation à la Section Régionale de MARENNES-OLERON du gisement naturel huftrier des "Grand et Petit Encluzas".

R E F : Votre lettre n° 187 / EPM du 29 avril 1982.

Suite à votre lettre citée en référence, nous avons l'honneur de vous informer de notre avis favorable concernant la reconduction de l'amodiation en objet.

Ce gisement constitue une réserve de géniteurs et représente des zones tests d'étude des différents facteurs intervenant sur la reproduction des huftres.

Les secteurs amodiés devront être soumis aux obligations habituelles :

- Enlèvement des prédateurs et entretien des gisements.
- Aménagements si nécessaire, permettant de favoriser la production.
- Surveillance des gisements constitués en "Réserve".
- Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation.

Le Chef du Laboratoire

Le Chef d'Inspection.

M. HERAL.

J. L. COEURDACIER.